

Synthèse des mesures prises par l'Urssaf Paca pour soutenir les travailleurs indépendants et professions libérales au mois de juin

Echéance juin

- ✓ Prélèvements passés à 0 euro pour l'échéance du 5 juin (le montant sera lissé sur les mois suivants jusqu'à décembre)
- ✓ Prélèvements passés à 0 pour l'échéance du 20 juin (le montant sera lissé sur les mois suivants jusqu'en décembre)

**Aucune démarche à réaliser (modifications automatiques)
Aucune majoration ou pénalité de retard**

Ajustement de l'échéancier de cotisations

En complément de ces mesures, un ajustement de l'échéancier de cotisations peut être sollicité pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse du revenu, en réévaluant le revenu 2020 sans attendre la déclaration annuelle.

Estimation des revenus 2020 à déclarer via son **service en ligne** :

Artisans et commerçants :



www.secu-independants.fr rubrique « Mon compte » et « déclarer votre revenu »

Professions libérales :



www.urssaf.fr rubrique « Un paiement » > « Je modifie mon moyen de paiement ou les informations relatives à mon prélèvement (modulation) » > « Moduler des versements provisionnels »

Aucune majoration ou pénalité de retard
(même en cas d'erreur dans l'estimation du revenu 2020)

Paiement des cotisations

Pour les cotisants qui le souhaitent, **possibilité de payer tout ou partie des cotisations** en envoyant un courriel à votre Urssaf par les liens suivants :



Artisans commerçants : [contact](#) motif « Cotisations » / « Paiement des cotisations ».

Professions libérales : [contact](#) motif « Un paiement » / « Gérer les incidents de paiement » / Régularisation situation comptable ».

Les coordonnées bancaires sur lesquelles le paiement sera à réaliser sera communiqué par retour. Ce dernier sera pris en compte par les services et déduit des échéances à venir.

Suivez notre actualité sur le site www.secu-independants.fr

Nos services mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais

Jun 2020